
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE MANTERNACH

SEANCE PUBLIQUE DU 12 FÉVRIER 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 06.02.2020

Date de la convocation des conseillers: 06.02.2020

Présents:

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre

KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine

THEISEN Claude, échevin,

KLEIN-SEIL Henriette, LEHMANN ép. THOSS Marie-Rose, SCHRAM-PETRI Alice, MEHLEN

Robert, STEINMETZ-KRIER Isabelle, HELLERS Franky, conseillers

ROSEN Guy, secrétaire communal f.f.

Absents:

a) excusés : -/-

b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour : 10

Délibération no. 11-2020

Fixation d'un tarif pour l'acquisition d'une Night Card

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération n°053-2014 traitant la fixation du tarif pour l'acquisition d'une Night Card ;

Considérant que notre commune, en association avec l'entreprise Sales-Lentz Autocars S.A., met à disposition le service « Night Rider » ;

Considérant que les coûts pour les trajets du « Night Rider » sont pris en charge par la commune si les usagers sont détenteurs d'une « Night Card » qui peut être retirée auprès de notre administration ;

Considérant que le conseil communal est d'avis qu'en contrepartie de ce service, l'obtention d'une « Night Card » devrait être à titre onéreux ;

Vu la proposition du collège échevinal de mettre la Night Card à disposition pour tous les habitants de la commune de Manternach et de fixer le tarif d'acquisition ainsi que pour le renouvellement de la Night Card à :

- 20 €/an pour les habitants âgés de 16 à 25 inclus
- 40 €/an pour les habitants à partir de 26 ans ;

Considérant que le collège échevinal a constaté que certains propriétaires de ladite carte n'annulent pas ou pas dans les délais définis par l'entreprise Sales-Lentz Autocars S.A. leur trajet avec le « Night Rider », et que le coût de ces trajets est facturé à la commune ;

Considérant que le collège échevinal propose de remédier à cette situation en refacturant le coût des trajets non-annulés ou non-annulés dans les délais aux usagers ayant réservé lesdits trajets ;

Après délibération

décide à l'unanimité

de mettre la Night Card à disposition pour tous les habitants de la commune de Manternach et

de fixer le tarif pour l'acquisition d'une « Night Card » à :

- 20 €/an pour les habitants âgés de 16 à 25 inclus
- 40 €/an pour les habitants à partir de 26 ans ;

de fixer le tarif pour le renouvellement d'une « Night Card » à :

- 20 €/an pour les habitants âgés de 16 à 25 inclus
- 40 €/an pour les habitants à partir de 26 ans ;

de refacturer aux propriétaires d'une « Night Card », qui ont omis d'annuler leur trajet avec le « Night Rider » dans les délais définis par l'entreprise Sales-Lentz Autocars S.A., et dont les coûts de ces trajets sont facturés par ladite entreprise à la commune, les coûts engendrés par une non-annulation (dans les délais).

Toute disposition antérieure contraire à la présente est abrogée et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

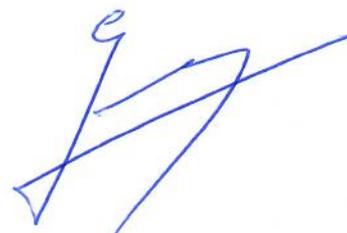
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme : Manternach, le 27 juin 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal f.f.,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente délibération (n°11-2020), point 10 de l'ordre du jour du conseil communal de Manternach du 12 février 2020 est publiée dans toutes les sections de la commune de Manternach à partir du 27 juin 2020 ainsi que dans le « Gemengebuet », sur le site internet ou autres publications paraissant au moins quatre reprises dans toute la commune.

Le texte dudit règlement communal peut être consulté sous forme électronique sur le site Internet de la commune de Manternach, www.manternach.lu et est à disposition du public à la maison communale où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement.

Manternach, le 27 juin 2020

Pour l'Administration Communale

Le bourgmestre

le secrétaire f.f.

